

Le Président de Nîmes Université,

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération n° 2025-15 du Conseil d'administration de Nîmes Université en date du 11 mars 2025, approuvant la délégation de compétence au Président pour fixer les tarifs d'inscription aux événements scientifiques organisés par l'établissement ;

Vu les éléments transmis relatifs au colloque « NEUROPRISM – L'intelligence artificielle au service de la santé mentale », organisé sous la responsabilité scientifique de Mme le Professeur Valérie Compan, les 20 et 21 juin 2025 ;

Vu l'arrêté 2025-115 fixant les droits d'inscription au colloque scientifique NEUROPRISM.

Arrête :**Article 1er – Objet**

Le présent arrêté complète l'arrêté 2025-115 fixant les droits d'inscription au colloque scientifique NEUROPRISM, organisé par Nîmes Université en partenariat avec le CHU de Nîmes et les structures associées, les 20 et 21 juin 2025 à Nîmes.

Article 2 – Complément à l'article 2 de l'arrêté 2025-115 Publics concernés et tarifs applicables

Les droits d'inscription complémentaires sont fixés selon les catégories suivantes :

Catégorie participant	de	Tarif TTC	Prestations incluses
Exposants		780 €	Soit 20 juin ou 21 juin - 1 journée Stand – 9 m2 - table et support affichage - Documentation incluant produits - logo inclus sur les supports - Accès complet au colloque et B2B - Déjeuners et pause-café
Professionnels		180 €	Soit 20 juin ou 21 juin - 1 journée Accès complet au colloque- Documentation complète Déjeuner et pause-café Accès aux sessions B2B
Tout public		25€	Accès à 1 conférence plénière Apéritif dinatoire Bastion Fort Vauban
Tout public		10€	Accès à 1 conférence plénière ou Table ronde

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature. Il sera publié sur le site internet de Nîmes Université et affiché au sein des locaux administratifs.

Fait à Nîmes, le 11/06/2025

Le Président de Nîmes Université

Benoît ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux auprès du président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr